

La crise du SARS-CoV-2

ASSEMBLEE PERMANENTE

Mardi 21 avril 2020



AGENDA

| Baromètre de l'activité

| La stratégie de déconfinement

| Volet économique

- Prévisions conjoncturelles
- PGE : point de situation
- Arbre de décision entre les aides de trésorerie
- Assurance-crédit
- PLFR2 : contenu
- Dividendes : les statistiques à date

| Initiatives d'élus territoriaux

| Volet social

- Zoom sur l'activité partielle
- Zoom sur la mesure de la représentativité patronale
- Report du paiement des cotisation URSAFF et AGIRC ARRCO
- Zoom sur la question des IJ

| FOCUS : la formation pendant la crise sanitaire

| ANNEXES

- Baromètre détaillé
- Benchmark européen des mesures sociales
- Q&R de l'AP du 14 avril

LE BAROMÈTRE QUOTIDIEN DU MEDEF

CHANTIER #3 – DETAILS EN ANNEXE

VARIATION HEBDOMADAIRE DU BAROMETRE D'ACTIVITE

INDUSTRIE		
	Vendredi 10/04	Vendredi 17/04
Textile	25%	33%
Verre	47%	50%
Aluminium	38%	48%
Minerais, minéraux et métaux	40%	45%

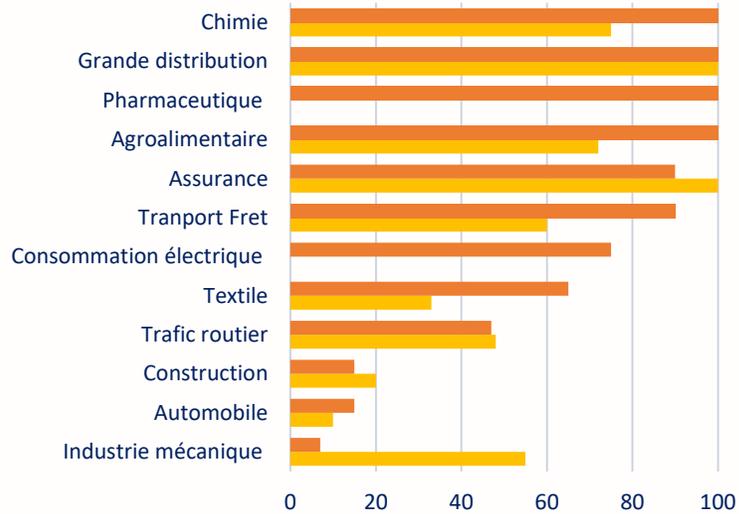
BTP		
	Vendredi 10/04	Vendredi 17/04
Béton	20%	22%
Tuiles et briques	10%	40%
Matériaux de construction	n.c.	20%

SERVICES		
	Vendredi 10/04	Vendredi 17/04
Marchés financiers (AMAFI)	85%	95%
Restauration collective	0%	15%
Stockistes industriels	30%	40%
Hôtellerie	n.c.	7%

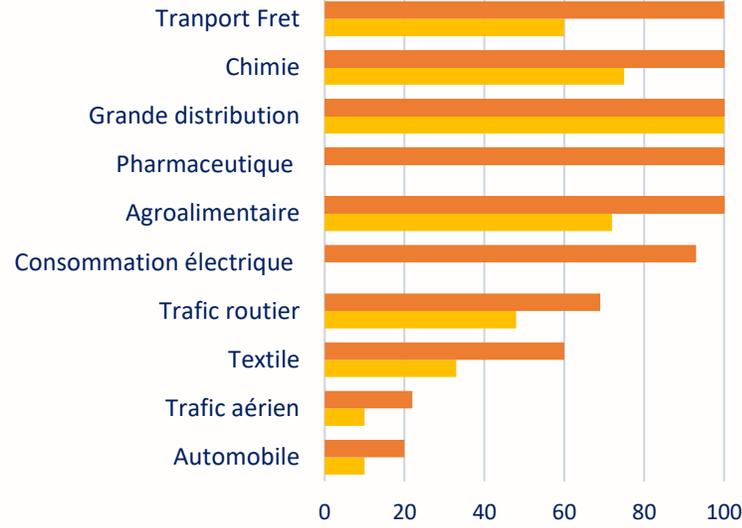
COMMERCE		
	Vendredi 10/04	Vendredi 17/04
Bois et matériaux	60%	62%
Fournisseurs de gaz	n.c.	100%

BAROMÈTRE D'ACTIVITE A L'INTERNATIONAL

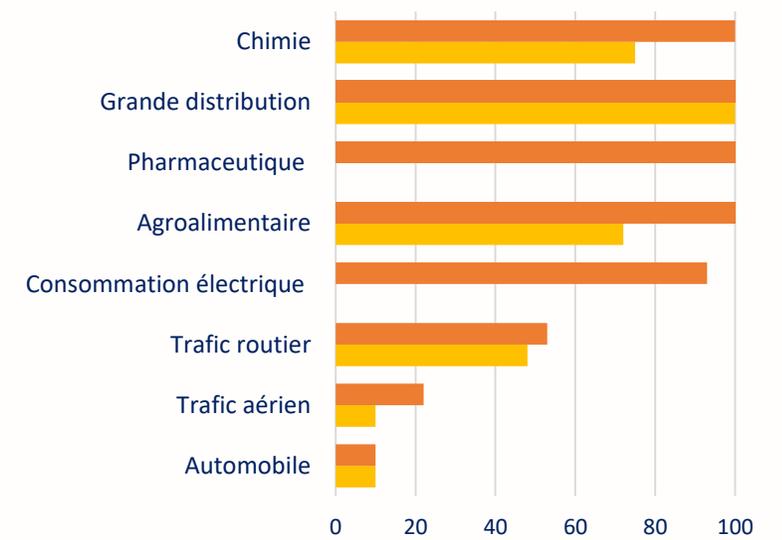
ITALIE vs FRANCE



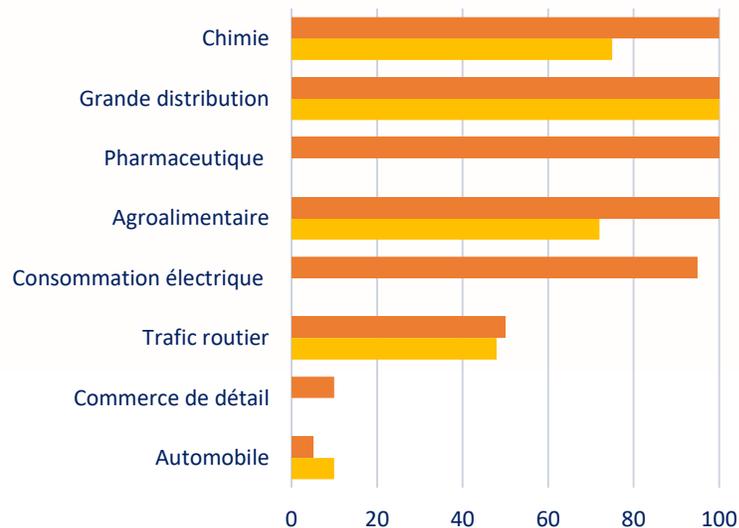
ALLEMAGNE vs FRANCE



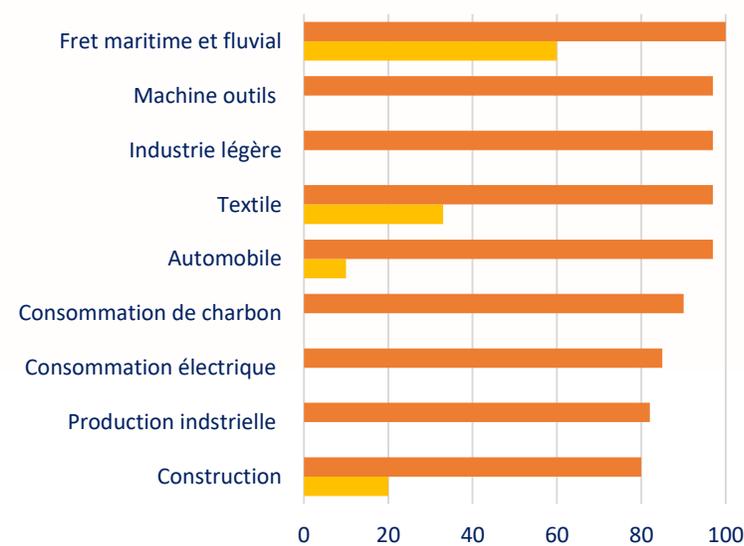
ROYAUME-UNI vs FRANCE



ETATS-UNIS vs FRANCE

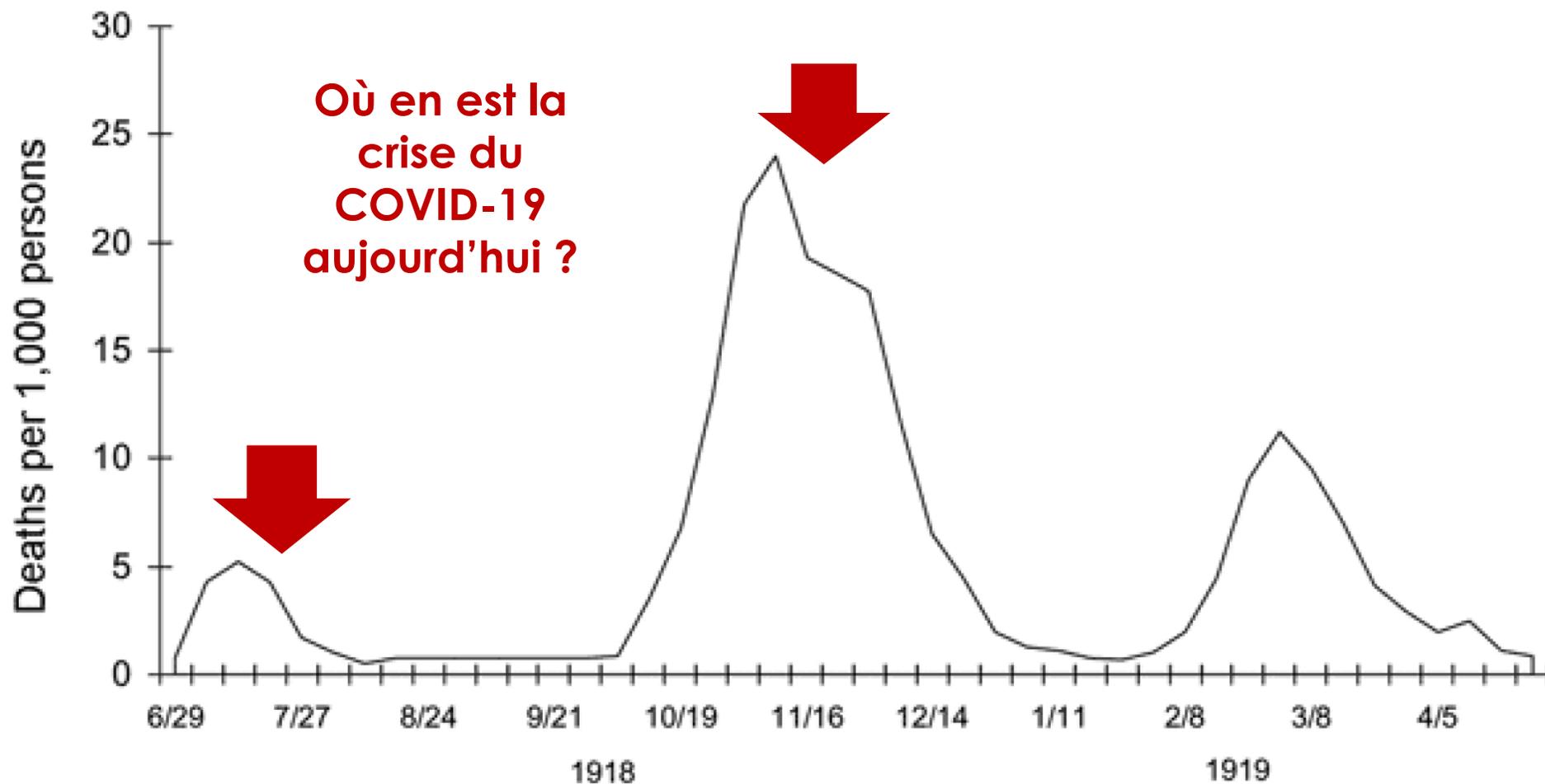


CHINE vs FRANCE



QUESTIONS SUR LA STRATEGIE DE DECONFINEMENT EN FRANCE

MORTALITE DE LA GRIPPE ESPAGNOLE (source : London Business School)



DES INTERROGATIONS SUR LE DECONFINEMENT

Sondage Harris Interactive / LCI du 13 avril après l'allocution présidentielle, auprès de 803 personnes >18 ans

- Le prolongement d'un mois du confinement a été compris par 75% des Français, mais la réouverture des écoles, collèges et lycées est incomprise par 52%
 - 2,6 millions d'étudiants ne reprendront pas les cours « avant l'été »
 - 12,5 millions d'écoliers, collégiens et lycées concernés par la reprise « progressive »
 - Risque de droit de retrait de la part du corps professoral
- De même, les modalités de déconfinement sont incomprises par 54%
 - Masques : production nationale en tissu lavable portée à 17 millions par semaine ≠ suffisant pour les besoins
 - Tests : passer de 25.000 à 500.000 par semaine, patients avec symptômes (Quid des porteurs asymptomatiques ? Quid des modalités de quarantaine imposées aux personnes testées positives)
 - Tracking, selon des modalités à préciser
- Interrogations sur le maintien de la fermeture de certaines activités : selon quels critères ?
 - Echange avec Jean Castex, délégué interministériel au déconfinement
 - Echange avec le Comité scientifique du Pr. Delfraissy dans la semaine à venir

LA STRATEGIE DE DECONFINEMENT SE PRECISE (1/2)

- | La discussion s'ébauche avec les organisations syndicales et le ministère du Travail pour rédiger un protocole global de reprise d'activité
- | Le délégué interministériel au déconfinement (J. Castex) doit rendre au PM un plan de déconfinement couvrant tous les aspects y compris économiques
- | Les questions se recoupent et portent sur :
 - L'organisation du travail présentiel (gestes-barrières, distanciation corporelle,...)
 - Faut-il des tests en entreprise ?
 - Faut-il rouvrir la restauration d'entreprise, et sous quelles conditions ?
 - Les transports en commun fonctionneront à 50%, avec masques obligatoires → le télétravail sera prolongé
 - Faut-il que l'école reprenne pour que les parents soient « libérés » de la garde d'enfants ? (1 million)
 - Faut-il prévoir une marge de manœuvre locale des préfets en fonction de la situation sanitaire
 - Le chômage partiel : est-il trop « généreux » en France ? (près de 10 millions)
 - La question d'un ANI sur le prolongement du télétravail et ses modalités

LA STRATEGIE DE DECONFINEMENT SE PRECISE (1/2)

I Le 19 avril, le Premier ministre s'est félicité de la stratégie menée jusqu'ici

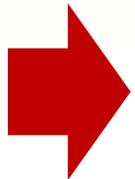
- Déconfinement efficace pour aplanir la courbe de l'épidémie
- Pour les soignants, la pénurie aurait désormais été résolue pour les masques et respirateurs, mais pas pour les **blouses, gants et médicaments de réanimation**
- Pour les autres besoins de masques, pas de précision autres que les éléments fournis par Bercy

I Il a précisé les principes du déconfinement...

- Préserver la santé des français
- Assurer la continuité de la vie de la Nation

I ...et les conditions à respecter :

- Maîtriser la circulation du virus → prévention grâce aux **gestes-barrières, tests et isolement des porteurs**
- Rétablir la capacité d'accueil des hôpitaux



E. Philippe : « Le plan de déconfinement sera présenté fin avril et débattu au Parlement début mai »

VOLET ECONOMIQUE

CHANTIER #5

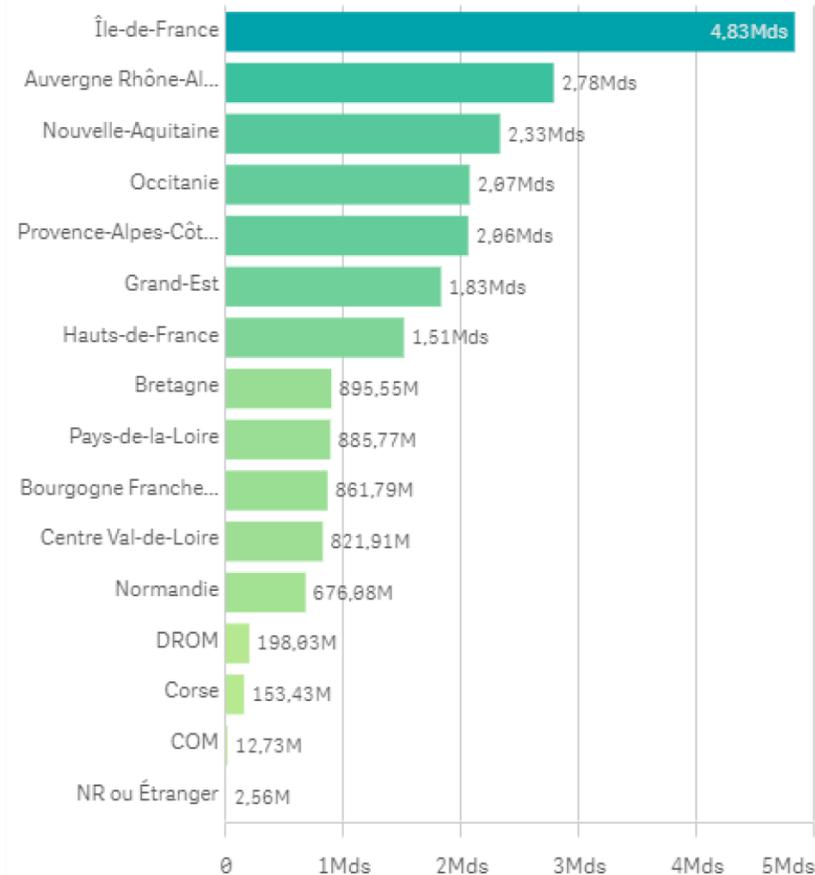
PGE (1/2) – REPORTING AU 18 AVRIL

Chiffres clés

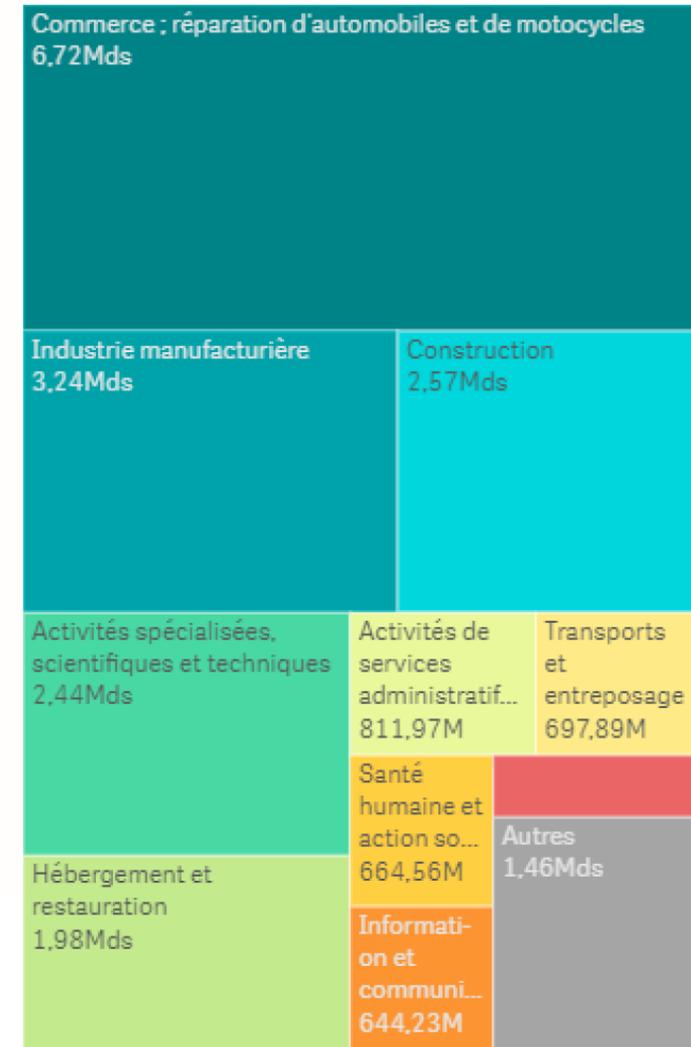
- 55 Mds€ de demandes (+2 à +3 Mds€ /jour)
- 32,7 Mds€ en pré-accord, 233 800 dossiers
- 21,9 Mds€ accordés, 160 200 dossiers
- Montant moyen < 140 000€
- Répartition des pré-accord par taille :

TPE : 44 %
 PME : 46 %
 GE : 9 %

Par région



Par secteur



PGE (2/2) – CAS DES ENTREPRISES MAL OU PAS NOTEES

Environ 180 000 entreprises ont un accès plus difficile au PGE car elles sont mal ou pas notées. Des pistes alternatives existent :

- **Report** plus long des charges fiscales et sociales + **Exonérations** à l'étude pour les entreprises les plus en difficulté
- **1^{er} étage du Fonds de solidarité** : 1500€ si 50% de perte de CA dès le mois de mars (décret du 2 avril)
- **2^{ème} étage du Fonds de solidarité (avec les régions)** : aide supplémentaire si >1 salarié + risque de faillite + refus d'un PGE
 - 2000€ si CA < 200k€ / 3500€ si CA entre 200k€ et 600k€ / 5000€ si CA > 600k€
- **FDES à 3 échelons** :
 - national (CIRI et DGE pour les dossiers les plus importants > 400 salariés)
 - régional (« comités régionaux des signaux faibles »)
 - départemental (les CODEFI présidés par les préfets)
- **Cas des entreprises en procédure collective (sauvegarde et RJ)**
 - **Pour le PGE** : seront éligibles les entreprises entrées en procédure après le 31/12/2019
 - **Pour le Fonds de solidarité** : idem
 - **Pour le FDES** : les entreprises en sauvegarde sont éligibles

Crédits du FDES portés
de 75 M€ à
1 Md€ pour les ETI

500 M€ d'avances
remboursables pour
les PME

Enveloppe de 20 Mds€
pour renforcer les
bilans des GE

→ **Guide pour les entreprises en difficulté (attendu)**

ARBRE DE DECISION ENTRE LES AIDES DE TRÉSORERIE

Pour une TPE

- **PGE** : jusqu'à 25 % de CA
- **Fonds de solidarité**, si baisse de CA > 50% ou fermeture administrative :
 - niveau 1: jusqu'à 1500€ par mois pour mars et avril
 - niveau 2 selon le CA : 2000€ (CA <200k€), 3500€ (CA entre 200K€ et 600k€), 5000€ (CA > 600 k€).
Conditions: risque de faillite + > 1 employé + refus de PGE

Pour un indépendant, auto-entrepreneur ou profession libérale

- **PGE** : jusqu'à 25 % de CA
- **Fonds de solidarité** (mêmes conditions que pour les TPE)
- **CPSTI** : 1250€ maximum (cumulable avec le Fonds de solidarité si cotisant RCI)

Pour une PME

- **PGE** : jusqu'à 25 % de CA
- **Avance remboursable de l'Etat**, via la Médiation du crédit/Codefi

Pour une ETI

- **PGE** : jusqu'à 25 % de CA
- **FDES** (Fonds de développement économique et social) via le CIRI

Pour une grande entreprise

- **PGE** : jusqu'à 25 % de CA
- **Fonds de recapitalisation de l'Etat** (traitement au cas par cas)

ASSURANCE-CREDIT : CAP, CAP+, CAP France Export

Opérationnels dès mercredi 15 avril mais mise en place progressive par les Assureurs Crédit

CAP :

- Si couverture partielle de l'AC sur un client : couverture complémentaire de l'Etat égale à celle de l'AC :
 - L'AC couvre au moins 50% de la ligne : l'entreprise est couverte à 100% sur ce client
 - L'AC couvre moins de 50% de la ligne : l'entreprise est couverte à part égale par l'Etat (ex. : si l'AC couvre 30%, la couverture de l'Etat sera de 30%, soit une couverture de 60% de la ligne)
- Coût de la couverture complémentaire par l'Etat : 2% de l'encours.
- Plafond global : 5 Mds € avec plafond par AC selon PdM + plafond par assuré : 3 M€

CAP + :

- Si refus de couverture de l'AC sur un client : couverture à 95% par l'Etat. 5% à charge de l'AC.
 - Seules les lignes avec des clients ayant un risque de défaut jusqu'à 6% peuvent être garanties.
- Coût de la couverture complémentaire par l'Etat : 3,5% de l'encours.
- Plafond global : 5 Mds€ avec plafond par AC selon PdM + plafond par assuré : 3 M€

CAP France Export et CAP + France Export :

- Même mécanisme que le dispositif en vigueur avec plafond global : 2 Mds€
- Couvre les clients dans l'OCDE

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (1/4)

Deuxième PLFR 2020 présenté au Conseil des ministres du 15 avril pour ajuster les enveloppes budgétaires :

- Le prolongement de la période de confinement
- La sous-estimation initiale des pertes de recettes fiscales
- La demande plus élevée d'activité partielle. A ce jour (*M. Pénicaud, Twitter, 11/4/20*) :
 - ≤ 10 millions de salariés
 - dans près de 900.000 entreprises
 - coût global estimé à **24 Mds€** (dont 2/3 Etat et 1/3 UNEDIC) vs. 8,5 Mds€ en 1^{ère} LFR 2020 (dont 5,5 Mds€ Etat)
- L'adaptation des mesures en faveur des entreprises moins bien notées (1 Md€ pour le FDES vs. 75 M€)
- Fonds de solidarité porté à 7 Mds€ vs. 1 Md€ dans la 1^{ère} LFR 2020
 - pour ajustement au critère de 50 % de baisse de CA dès mars
 - Intégration de nouvelles entreprises exclues auparavant
 - et augmentation des forfaits pour paiement des loyers

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (2/4)

	LFI 2020	1 ^{er} LFR 2020	2eme PLFR 2020
Prévision de croissance	1,3%	-1%	-8%
Déficit public/PIB	2,2% (93 Mds)	3,9% (108,5 Mds)	9% (170 Mds)
Dette/PIB	98%	100%	115%
Recettes fiscales	293 Mds	282 Mds	250 Mds

	LFR mars 2020	PLFR avril 2020
Plan d'urgence crise sanitaire	45	110
dont :		
Chômage partiel	8,5	24
Fonds de solidarité	1	7
Dépenses de santé exceptionnelles	2	8
FDES	-	1
Avances remboursables de l'Etat aux PME	-	0,5
Mesures de reports charges fiscales et sociales (totalité des charges potentiellement reportables)	35	48
Ouverture de crédits exceptionnels pour soutien aux entreprises		20

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (3/4)

I Calendrier prévisionnel

- Conseil des ministres du 15 avril
- Assemblée nationale : Commission des finances 16 avril, séance publique à partir du 17 avril
- Sénat : à partir du 21 avril

I Principales dispositions

- Exonérations d'impôt sur les bénéfices, d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales des sommes perçues au titre du **fonds de solidarité**
- Hausse de 2 à 5 Mds€ du plafond d'encours de réassurance publique des opérations d'**assurance-crédit export** de court terme
- Élargissement du champ du PGE aux entreprises en **procédure collective** du fait de l'épidémie

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (4/4)

I Propositions d'amendements du MEDEF

- Annulation des charges fiscales et sociales de mars et avril 2020 qui ont été reportées, pour un montant estimé de 23 Mds€ → ciblage des annulations sur les entreprises les plus fragiles ou échelonnement sur 15 ans du paiement des charges fiscales dues entre mars et décembre 2020
- Exonération d'IR et de charges sociales des heures supplémentaires (estimée à 1,5 Mds€)
- PGE
 - Suppression du seuil de 5000 salariés dans les modalités d'attribution des PGE qui défavorise les entreprises les plus intensives en emplois

DIVIDENDES ET RÉMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

I Le versement des dividendes au sein du SBF 120 et du CAC 40

- **43 sociétés sur 120 se sont prononcées** sur la distribution de leurs dividendes :
 - **24 renoncent** au versement, dont 10 au sein du CAC 40
 - **17 réduisent** le montant versé, dont 6 au sein du CAC 40
 - **2 maintiennent** le versement inchangé
 - **Baisse d'environ 19 mds€ au sein du SBF 120, dont 15,8 mds€ au sein du CAC 40**
= un recul de 34% pour le SBF 120 et 32% pour le CAC 40 par rapport à 2019.

I La rémunération des dirigeants au sein du SBF 120 et du CAC 40

- **Baisse de la rémunération des dirigeants de 20 sociétés du SBF 120, dont 10 au sein du CAC 40.**

NB : certaines données ne sont pas encore disponibles compte tenu du report des AG.

INITIATIVES D'ELUS TERRITORIAUX

ASSEMBLEE PERMANENTE | Mardi 21 avril 2020



Une initiative du MEDEF Nouvelle-Aquitaine



Lettre ouverte de Philippe Neys, Président du MEDEF Nouvelle-Aquitaine

Mesdames, Messieurs,

Le cadre très particulier de la période vécue depuis quelques semaines par nous tous, comme un drame humain et économique, me conduit à vous adresser quelques mots quant à l'intervention du MEDEF Nouvelle-Aquitaine, de ces 11 MEDEF territoriaux et 21 Fédérations patronales, constituant la région nouvelle aquitaine.

En effet, avec l'aide et la concertation de nos partenaires institutionnels, conseil régional, préfecture régionale, conseils départementaux, préfectures départementales, agglomérations, maires, Banque de France, Direc3e, Unsaef, ... nous avons pu informer nos adhérents au plus près de l'actualité économique, et leur faire bénéficier des dispositifs mis en place aux fins de pallier à minima aux conséquences de ce tsunami économique.

Notre engagement auprès de « tous » nos adhérents dont la cause d'entreprise n'a jamais été un critère de référence, nous conduit à vous informer et accompagner dans vos démarches tant administratives que juridiques, sociales, fiscales, ou bancaires.

Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Nouvelle-Aquitaine



Notre mission de syndicat patronal prend sa mesure au travers de périodes difficiles telle que celle vécue de nos jours et dont nos successeurs garderont assurément trace dans leurs esprits.

Sachez que vous pouvez compter sur notre assistance et accompagnement. Pour plus de précision, vous trouverez ci-après la liste avec coordonnées de nos MEDEF territoriaux dont vous pouvez solliciter la bienveillance sans aucune hésitation.

Restant à votre entière disposition en aide à passer cette catastrophe sans précédent depuis un siècle, notre fibre entrepreneuriale ne peut que nous renforcer dans nos convictions de solidarité pour nous permettre de passer une telle période, afin de mieux rebondir à la sortie de crise et repartir de l'avant !
Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma fidélité la plus proche de la cause des entrepreneurs.

11 MEDEF Territoriaux

MEDEF Béarn et Soule
25, rue Louis-Barthou
64000 Pau
Tél. 05 59 27 10 67
contact@medef-bs.com

MEDEF Charente
33, rue de l'Arsonal
16021 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 15 51
upmedef16@upmedef16.com

MEDEF Charente-Maritime
3, rue Alphonse-de-Saintonge
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 56 01 20
contact@medef17.fr

MEDEF Deux-Sèvres
9, rue du Petit-Banc
BP 60217 - 79007 Niort Cedex
Tél. 05 49 04 68 30
info@medef79.fr

MEDEF Gironde
41, rue Durieu-de-Maisonneuve
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 01 51 80
contact@medef-gironde.fr

MEDEF Landes
1052, rue de la
Ferme-de-Carboué BP 411
40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 05 72 05
contact@medef-landes.fr

MEDEF Limousin
7 bis, rue du Général-Cérez
87000 Limoges
Tél. 05 55 17 69 91
contact@medeflimousin.fr

GPI MEDEF Lot-et-Garonne
12 A, rue Dorian
47031 Agen Cedex
Tél. 05 53 77 50 61
gpi@gpi-medef47.fr

MEDEF Pays-Basque
66, avenue du 8-Mai-1945
64100 Bayonne
Tél. 05 59 59 37 86
medef.pays.basque@wanadoo.fr

MEDEF Périgord
80 des Savaurs
Cré66-Vallée Nord
24660 Coulouze-Chamiers
Tél. 05 53 35 86 50
contact@medef-perigord.fr

MEDEF Vienne
23, rue René-Cassin
Téléport 2 - BP 30126
86961 Chasseneuil
Futuroscope Cedex
Tél. 05 49 37 45 70
info@medef-vienne.fr

23 FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES ADHÉRENTES AU MEDEF NOUVELLE-AQUITAINE
AFT - CMA MA - FFP MA - CCCC - FFP CSD - FFB MA - SYNTES MA - FFB MA - FFP MA - FFP MA FPI MA - FETB - FITY MA
FITE MA - DTME - Plasticulture MA - Plast Gazeux - PrimaireSpécial MA - SYRPA - France Cédex MA - BIRMA MA - LIBRI MA - LIMOSIN MA

La création d'un groupe de travail « TOURISME »

- Réunissant les territoires et fédérations concernés
- Piloté par J.-Luc Monteil (VP) et O. Roux (UNIMEV)



Premier Ministre
Edouard Philippe
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Copie : Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et Jean-Baptiste Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, Muriel Pénicaud, ministre du travail

Samedi 18 avril 2020

Objet : Contribution plan de relance tourisme

Monsieur le Premier ministre,

Faisant suite à notre précédent courrier du 3 mars et alors que le confinement a été prolongé pour un mois supplémentaire, nous tenons par ce courrier à vous faire une contribution groupée pour le plan de relance exceptionnel pour les secteurs du tourisme et de l'événementiel.

Malgré les dispositifs rapides et inédits mis en place par votre Gouvernement, nous craignons que les dépôts de bilans se multiplient dans notre secteur et par conséquent la perte de milliers d'emplois. Le constat n'a pas changé depuis le 16 mars : l'activité du secteur du tourisme et de l'événementiel est totalement à l'arrêt et restera très limitée durant l'été et repartira très difficilement après. Mais notre mobilisation pour sauver nos entreprises ne faiblit pas en intensifiant, notamment, le travail réalisé avec vos ministres et vos services. Nous nous efforçons tous ensemble de redonner de l'espoir et de la visibilité pour l'avenir.

Si le Président de la République a employé la formule « zéro recette, zéro dépense », celle de notre secteur devra être « année 2020, année blanche ».

Voici nos propositions pour sauver nos entreprises du secteur du tourisme et du voyage

- Un calendrier de reprise défini par votre Gouvernement en lien avec la lutte contre la propagation du Covid-19 : notre secteur est le seul à ne pouvoir se projeter sur une réouverture. La saison d'été se profile, nos entreprises doivent anticiper une reprise ou une inertie.



« DESTINATION FRANCE : on doit tous retravailler »

I Groupe de travail à l'initiative MEDEF sur le tourisme et l'évènementiel

- Copiloté par **Jean-Luc Monteil** et **Olivier Roux** président de l'Unimev.
- **Objectif** : Mobiliser les adhérents du MEDEF autour d'un plan d'urgence pour les secteurs du tourisme et de l'évènementiel.

I Réunion de lancement mercredi 22 avril à 10H00 en présence de Patrick Martin pour la cohérence avec les autres sujets suivis par le MEDEF. Enjeux :

- Accompagner ces secteurs parmi les plus impactés et sans perspectives à ce jour (pas de visibilité sur le déconfinement).
- Faire un état de situation, recenser les différentes propositions, coordonner et soutenir un plan d'urgence en appui des initiatives des professionnels du secteur.
- Préparer les réunions ministérielles de la fin de semaine: G. Darmanin jeudi soir (Fonds de 750mds€) et Plan d'urgence (Le Maire, Darmanin, Pénicaud, Lemoyne).

Le RDV hebdo des entrepreneurs MEDEF-UIMM Mayenne

Objectifs :

- Informer
- Soutenir « maintenir le lien »
- Rompre l'isolement du chef d'entrepreneur
- Répondre aux questionnements

CHAQUE JEUDI depuis 5 semaines

- **200** entrepreneurs présents en visioconférence
- Participation de personnalités en fonction des différentes thématiques

Prochain invité Jeudi 30 avril :

- Geoffroy Roux de Bézieux, Président du MEDEF



Un RDV désormais hebdomadaire autour d'Eric Hunaut pdt @Medef53 et de Bruno Rigouin pdt @UIMM53 avec la #Direccte @dgfip_officiel et pour cette 2nde édition @ODA_LAVAL @OEC PaysdeLoire + de 200 entrepreneurs présents pour cette webconférence !



VOLET SOCIAL

CHANTIER #9

ASSEMBLEE PERMANENTE | Mardi 21 avril 2020

ZOOM SUR L'ACTIVITE PARTIELLE

– *un dispositif renforcé et précisé*

I L'ordonnance du 15.04 et le décret du 16.04 apportent des précisions importantes

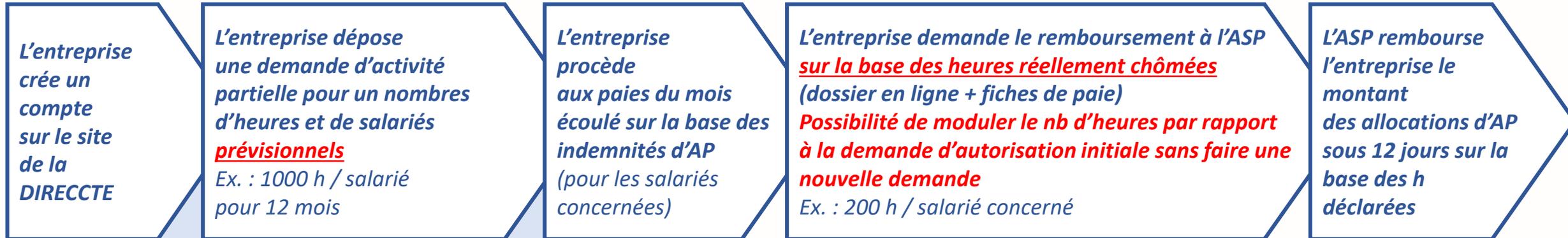
- **Des réponses ont été apportées pour certaines catégories de salariés :**
 - **Salariés sans référence horaire (salariés au forfait, VRP, intermittents, pigistes, etc.)** : modalités de calcul de l'indemnité horaire d'activité partielle précisées dans le décret
 - **Salariés en CDI intérimaire** : peuvent bénéficier du dispositif, y compris pendant les périodes d'intermission, avec une garantie de rémunération minimale mensuelle équivalente au SMIC
 - **Salariés en alternance** : précisions apportées sur les modalités de calcul de l'indemnité de chômage partiel en fonction du niveau de rémunération (> ou < au SMIC) de l'alternant
- **Le champ des bénéficiaires a bien été élargi, mais on attend un décret pour apporter des précisions techniques :**
 - **Cadres dirigeants** : peuvent être placés en activité partielle en cas de fermeture temporaire de leur établissement ou partie d'établissement (pas en cas de réduction de l'horaire de travail)
 - **Salariés portés** : peuvent être placés en activité partielle dans le cadre d'un CDI dans les période sans prestation (calcul de l'indemnité à définir par décret)
 - **Employés à domicile et assistants maternels** : modalités de financement de l'allocation d'activité partielle identiques à celles en vigueur pour les autres salariés, calcul de l'indemnité à préciser par décret

I Un point de vigilance : l'articulation entre les ordonnances et les décrets relatifs à l'activité partielle, notamment sur la rétroactivité des modalités de prise en charge de l'allocation, doit être clarifiée

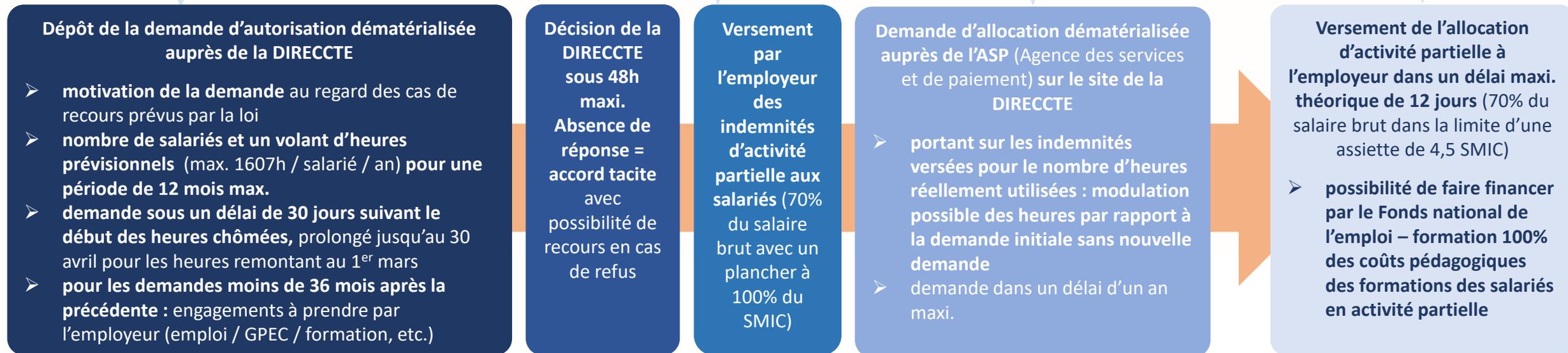
ZOOM SUR L'ACTIVITE PARTIELLE

– Quelles sont les démarches à effectuer ?

I Cas concret :



I Réglementation :



ZOOM SUR LA MESURE DE LA REPRESENTATIVITE PATRONALE :

la nécessité d'un report

I Nécessité d'aménager le calendrier prévu

- Ouverture de la Ministre sur le sujet dès lors qu'il s'agit d'une demande partagée par les 3 organisations patronales représentatives au national et interprofessionnel

I Un projet de démarche commune MEDEF CPME U2P pour demander :

- Le maintien des références prévues :
 - Effectifs salariés appréciés au 31 décembre 2018
 - Entreprises adhérentes appréciées sur l'année 2019
- La date limite de versement des cotisations 2019 repoussée à fin 2020 (au lieu du 31 mars 2020 aujourd'hui)
- Le report de la date limite de dépôt des dossiers de candidature complets au 30 juin 2021 au plus tard (au lieu de mi-décembre 2020)
- La production des effets de cette nouvelle mesure à compter de 2022 : respect du calendrier initial sur ce point

I Cet aménagement du calendrier nécessite a priori une modification législative

REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS URSSAF et AGIRC-ARRCO

I Rappel des modalités et conditions de report prévues par l'Etat :

- Entreprises qui connaissent de sérieuses difficultés en raison du Covid-19
- Report de 3 mois de tout ou partie des cotisations patronales et salariales sans pénalité ni majoration de retard
- Pour les entreprises de plus de 1 000 salariés ou payant plus de 500 000 € de cotisations mensuelles, le report doit être justifié, sauf pour les employeurs relevant de l'un des secteurs les plus affectés (transports de voyageurs, hôtellerie-restauration, tourisme et spectacle, industrie).
- Pas de report pour les plus grandes entreprises qui versent des dividendes en 2020

I Echéance URSSAF du 05/04 [entreprises de 50 salariés et plus et entreprises en décalage de la paie (intérim et BTP)]

- 4,1 Mds€ de cotisations en moins sur les 12,3 Mds€ déclarés : 8,2 Mds€ ont été versés, soit le même ratio constaté que pour l'échéance du 15 mars.
- Les entreprises ont montré leur sens des responsabilités.

I Echéance Agirc-Arrco du 25/03

- En mars: 1 Md€ de cotisations en moins versées par rapport aux prévisions
- Estimation de la perte sur mars-avril-mai-juin : entre 8 et 12 mds€ (selon taux d'encaissement entre 40 et 60%)
- Ces « pertes » provoquent des ponctions à même hauteur sur les réserves,

ZOOM SUR LES INDEMNITES JOURNALIERES ET LE COMPLÉMENT EMPLOYEUR : ACTUALITES (1/2)

Rappel : le complément légal doit compléter les IJ (50% du salaire) jusqu'à 90% du salaire pendant 30 jours, puis jusqu'à 2/3 du salaire pendant le mois suivant. La plupart des conventions collectives vont au-delà de ce minimum légal.

I Deux ordonnances du 25 mars et du 15 avril 2020 ont modifié les conditions d'octroi du « complément employeur » en cas d'arrêt dérogatoire Covid-19 (garde d'enfant, éviction et personnes fragiles) et d'arrêt pour maladie.

I Dans un premier temps, **élargissement du champ des bénéficiaires** :

- **Suppression de la condition d'ancienneté** d'un an
- **Extension aux catégories de salariés auparavant exclues** (travailleurs à domicile, saisonniers, intérimaires...)

I Dans un second temps :

- **Application rétroactive de ces mesures à compter du 12 mars 2020**
- Prolongation de la période d'application : initialement prévu jusqu'au 31 août 2020, ce régime dérogatoire s'appliquera désormais jusqu'au 31 décembre 2020.

ZOOM SUR LES INDEMNITES JOURNALIERES ET LE COMPLÉMENT EMPLOYEUR : ACTUALITES (2/2)

I Éléments complémentaires apportés par le décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 :

- **Suppression du délai après lequel intervient le versement du complément employeur (7 jours) pour tous les arrêts** (à l'exception des arrêts causés par la maladie et ayant commencé entre le 12 et le 23 mars)
 - ✓ Jusqu'au 31 mai pour les arrêts dérogatoires
 - ✓ Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire pour les arrêts maladie
- **Versement rétroactif du complément à partir du 12 mars**, et non du 26 mars, aux salariés qui en étaient auparavant exclus
- **Le montant du complément employeur est maintenu à 90% pour toute la durée des arrêts** de travail dérogatoires jusqu'au 30 avril 2020.
- Les arrêts de travail intervenus à partir du 12 mars ne rentrent pas dans le calcul des limites d'indemnisation (90 jours au plus sur 12 mois) : **un salarié ne peut donc être « en fin de droit » au complément employeur.**

I **A noter : un communiqué de presse du ministère du Travail a indiqué qu'à compter du 1^{er} mai, les salariés arrêtés actuellement pour garde d'enfant basculeraient dans le régime de l'activité partielle (amendement gouvernemental au deuxième PLFR, à venir).**

FORMATION PROFESSIONNELLE :

pendant la pandémie, optimiser les compétences, éviter d'en perdre

CHANTIER #9 – PRESENTATION M.-C. OGHLY

PANORAMA DE LA FORMATION AU MOMENT DE LA CRISE

Loi #AvenirPro et réforme de 2018 : nouvelle gouvernance et nouveau modèle de financement (formation et apprentissage)

- **Des moyens importants (6,5 Mds€ de collecte) en gestion directe par l'Etat**
- **France Compétences** « opérationnalise » le quadripartisme (Etat, OS, OP, Régions)
- **Les OPCO n'ont plus d'autonomie financière et sont liés par contrats d'objectifs et de moyens à France Compétences**
- **Les moyens sont mutualisés** au profit des TPE-PME de moins de 50 salariés et prioritairement affectés aux demandeurs d'emploi et aux apprentis
- **Réorganisation de l'apprentissage par la libéralisation du marché** des Centres de Formation des Apprentis (CFA) : financement au « coût-contrat » par les OPCO
- Monétisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et **renforcement de la mobilisation individuelle par le salarié**
- **L'échelon régional** est absent de la loi

LES ENJEUX QUE LA CRISE MET EN EVIDENCE (1)

Une fragilité du système

- Rien ne permet d'imposer aux salariés la mobilisation de leur Compte Personnel de Formation (sauf si co-construction avec l'entreprise)
 - **La limite du CPF : la grande autonomie du salarié**
- Le nouveau modèle économique des Centres Formation des Apprentis (CFA) les fragilise en cas de crise
 - **Le financement au « coût-contrat » des CFA les expose à une fragilité financière en cas de baisse du nombre de contrats enregistrés (très probable avec la crise)**
- La lenteur de la prise en charge financière des contrats d'apprentissage par les OPCO
 - **Les CFA déplorent le manque de souplesse et de réactivité des OPCO en matière de versement du « coût-contrat »**
- Les limites de la mutualisation des moyens ciblée sur les TPE-PME de -50 salariés
 - **Les entreprises de 50 à 250 salariés devraient elles aussi bénéficier des fonds mutualisés**
- La formation à distance n'a pas été retenue comme critère qualité de la certification des organismes de formation éligibles au CPF (Qualiopi)
 - **La formation à distance est en plein boom et les organismes de formation n'étaient pas tous prêts**

CE QUE LE MEDEF A ENGAGÉ (1/4)

En termes d'organisation interne

- **Organisation du travail de la Direction Education-Formation**
 - Réunion régulières du Bureau restreint de la Commission EFC
 - Bilatérales hebdomadaires avec le Cabinet Travail, la DGEFP et les branches
- **Mobilisation des REF CRFP (30 personnes)**
 - Le MEDEF s'appuie en interne sur un réseau de correspondants régionaux qui couvre l'ensemble des territoires,
 - Ils sont en **appui des DG des MEDEF régionaux**,
 - **Ils viennent désormais en appui avec des missions élargies dans le cadre des besoins des entreprises**

CE QUE LE MEDEF A ENGAGÉ (2/4)

Alertes et questions posées au Gouvernement

FNE-Formation

- Quel niveau de prise en charge des coûts pédagogiques et de la rémunération du salarié ?
- Quelles sont les actions de formation éligibles ? Les formations obligatoires pourraient-elles être rendues éligibles également ?
- Quid des actions de formation débutées avant le confinement et suspendues depuis ? Pourront-elles être reprogrammées avec des salariés placés depuis en activité partielle ?
- Les modalités du dispositif FNE-Formation pourraient-elles perdurer post-confinement et post-crise ?
- Quel est le montant global de l'enveloppe affectée au financement de ce dispositif FNE-Formation ?
- Les formations effectuées pendant l'activité partielle et prises en charge par ce dispositif FNE-Formation pourront-elles être valorisées par les entreprises lors des entretiens professionnels et les états des lieux récapitulatifs ?

Apprentissage

- Quelle action du Ministère auprès des OPCO pour qu'ils règlent plus vite les CFA et qu'ils soient plus souples sur le contrôle des pièces justificatives ?
- Quelle est la situation des apprentis dans le cadre de l'aménagement des examens nationaux 2020 ? Le Q/R de l'Education nationale n'en fait aucune mention explicite en dehors des BTS et CAP.
- Quid des brevets professionnels ? Le report des examens dans le cadre des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ?

Plan de relance : Quel calendrier et méthode (concertation en amont) ? Quel véhicule législatif ?

CE QUE LE MEDEF A ENGAGÉ (3/4)

Les réponses du Gouvernement : « créer des conditions uniques pour inciter à former les salariés pendant le chômage partiel »

Comment ?

- Le montant de l'enveloppe du FNE-Formation passe de 68 à 500 millions d'euros, les modalités pour y recourir sont simplifiées et les entreprises peuvent le solliciter pour former leurs salariés placés en activité partielle (prise en charge de 100% des coûts pédagogiques via une simple convention entre l'entreprise et la DIRECCTE)
- En cas de report de session de formation ou d'examens, la durée des contrats d'alternance dont la fin d'exécution se situe entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, peut être prolongée par avenant jusqu'à la fin du cycle de formation.
- La durée pendant laquelle un jeune peut rester en formation dans un CFA, sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, en attente de la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec l'entreprise, passe de 3 mois à 6 mois.

CE QUE LE MEDEF A ENGAGÉ (4/4)

Les réponses du Gouvernement

Par ailleurs :

- Les entreprises ont jusqu'au 31/12/2020 pour organiser les entretiens professionnels et les états des lieux récapitulatifs qui doivent avoir lieu cette année.
- Jusqu'au 31 juillet 2020, les OPCO et les Transitions Pros (ex FONGECIF) peuvent financer les parcours de VAE, via une prise en charge forfaitaire dans la limite de 3 000 €.
- L'échéance fixée initialement aux organismes de formation pour obtenir la certification Qualiopi (éligibilité CPF) est reportée du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.
- La date butoir d'enregistrement des certifications professionnelles de branches au répertoire spécifique de France compétences est reportée du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

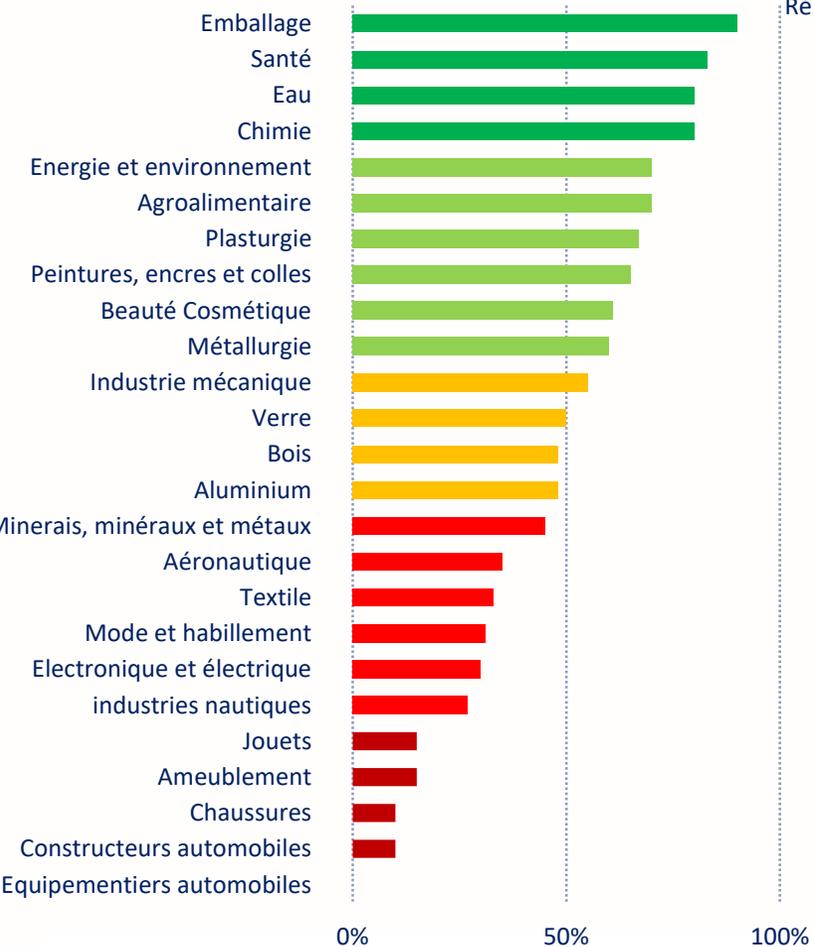
En conclusion : la formation est un des leviers de la relance économique

ANNEXE 1

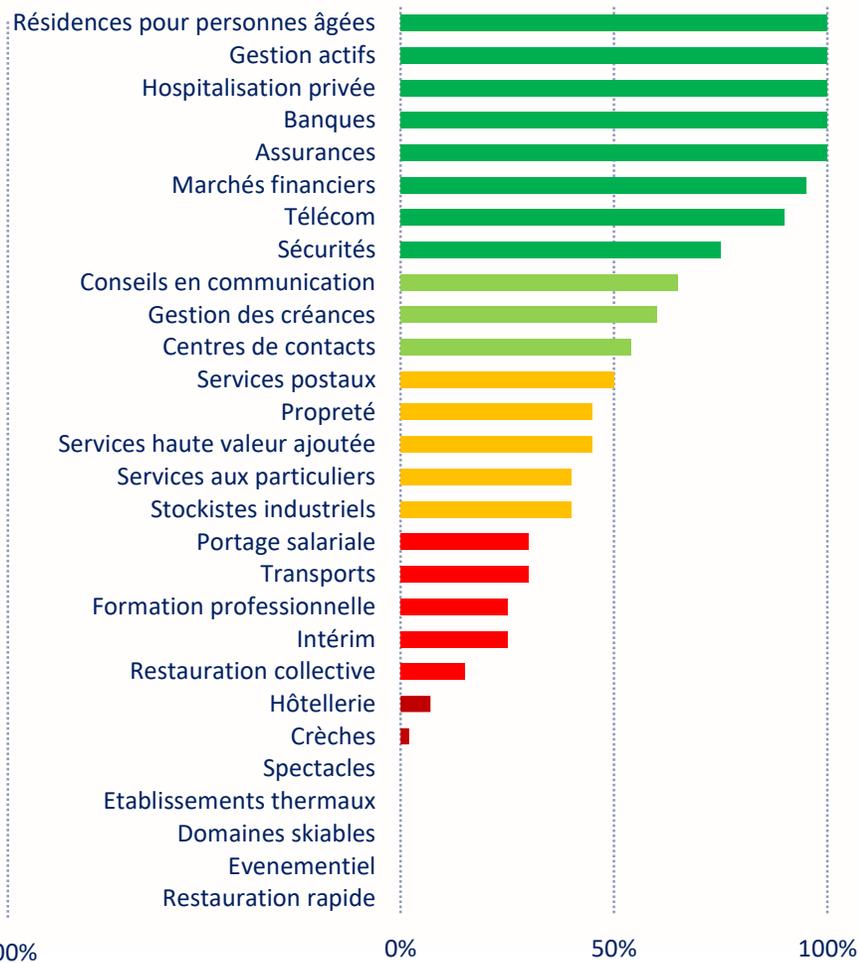
Baromètre détaillé

BAROMÈTRE D'ACTIVITE EN FRANCE (1/4)

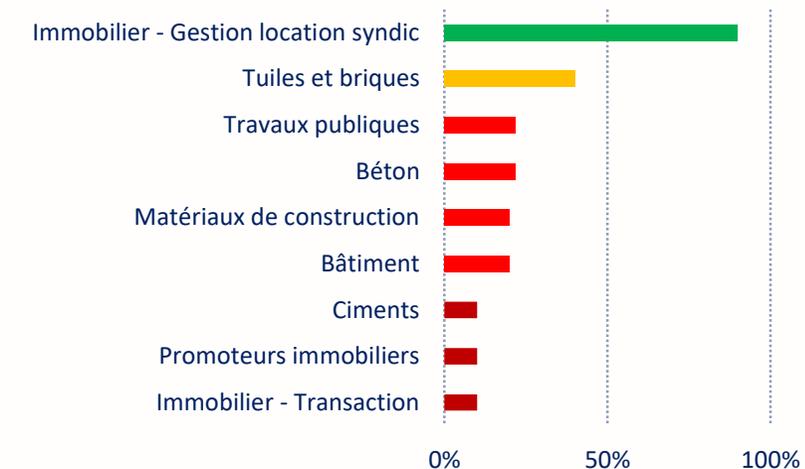
INDUSTRIE



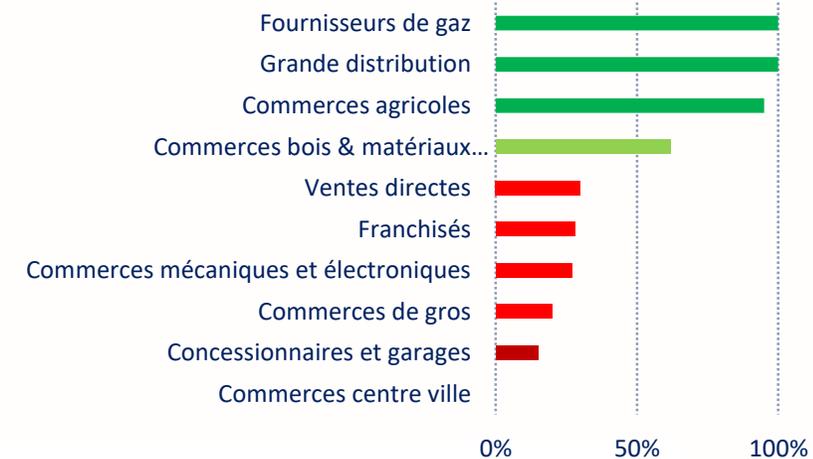
SERVICES



BTP



Commerce



A l'arrêt ou quasi à l'arrêt < 20%	Activité très ralentie [20%-40%]	Activité ralentie [40%-60%]	Activité légèrement ralentie [60%-80%]	Activité normale ou quasi normale ≥ 80%

BAROMETRE D'ACTIVITE EN FRANCE (2/4)

I INDUSTRIE

- Sous-régime pour défaut de clients, de fournisseurs ou de personnels :
 - Automobile : **-90%** ; la chaîne production-livraison-commercialisation demeurerait enrayée en avril et une partie de mai
 - Métallurgie : **-40%**
 - Industries mécaniques : **55% sites ouverts** (agroalimentaire, médical), **45% fermés** (automobiles)
 - Ameublement : **-70%**
 - Aluminium : **-62%**
 - **Textile : -66%**
 - Peintures, encres et colles : **-35%**
 - Plasturgie : baisse dans l'automobile et le bâtiment, mais **+30%** pour les emballages alimentaires
 - Aéronautique : **65% sites fermés**
 - Industrie nautique : **-70%**
 - Industrie du jouet : **-75%**
- Energie : **-15%/20%** de consommation d'électricité par rapport à la consommation habituelle (; baisse ventes de carburants)
- Secteurs qui tournent quasi normalement voire en surrégime :
 - Santé : **83%**
 - Chimie : **80%**
 - Agroalimentaire: **70%**
 - Bois-papier : **90%**
 - Eau, énergie : **80%** pleinement opérationnels mais demande moindre
 - Cosmétique/parfum : **61%**

I BTP

- Chantiers publics et privés : **-78%** avec un redémarrage très progressif de l'activité
- Bâtiment : **-80%** (le taux d'activité est passé de 10 à 20%)
- Arrêt quasi-total de l'activité pour les promoteurs
- Activités Immobilières : disparité entre activités de transaction (**-90%**) et gestions locatives syndic (**-10%**)

BAROMETRE D'ACTIVITE EN FRANCE (3/4)

I SERVICES

- Quelques secteurs très sollicités :
 - Banque : importante mobilisation pour le financement des entreprises et distribution de PGE (39 Mds€ traités en 11 jours)
 - Assurance : missions essentielles mais difficultés d'organisation. Coût des mesures prises et effets de la crise > 3 Mds€
 - Gestion d'actifs : gestion du risque de liquidité ; communication renforcée auprès des investisseurs
 - Telecom ; Centres d'appels : tous les sites sont désormais ouverts, mais baisse de l'activité de 46% sur un an
 - Sécurité : **75%** au total mais disparités (0% événementiel, 30% pour *retail* non-alimentaire)
- Beaucoup de secteurs en forte baisse hors situations locales :
 - Transports aériens : **-90%**
 - Transport ferroviaire : **-40%** pour le fret ; **-93%** TGV voyageurs
 - Transport en commun : entre **-30% et -50% (grands réseaux) ; à l'arrêt pour petits réseaux**
 - Transport routier (hors-alimentaire) : **52% des camions à l'arrêt**
 - Transport maritime : environ **-30% à -50%** en moyenne avec de fortes disparités
 - Intérim : **-75%** d'activité soit -550 000 ETP par rapport à la normale (750 000)
 - Propreté : **55%** de la profession à l'arrêt
 - formation professionnelle : **-75%**
 - Secteurs quasi à l'arrêt : restauration-hôtellerie, événementiel, spectacles vivants
 - Services à haute valeur ajoutée (conseil, numérique, ingénierie): entre **-35% et -55%** d'activité

I COMMERCE

- Secteurs sollicités :
 - Grande distribution et commerce alimentaire : **100%** avec changements comportements (hausse *drive* par exemple)
 - Négoce de bois et de matériaux de construction : **62%**
- Les commerces non alimentaires souffrent
 - Situations hétérogènes pour commerce de gros (**20%**) franchisés (**28%**)
 - Habillement et commerces centres-villes sont **quasi à l'arrêt** ; Concessionnaires et garages au ralenti (**15%**), 42

BAROMETRE D'ACTIVITE EN FRANCE (4/4)

Taux activité moyen France :
périmètre MEDEF

60%

Industrie

55%

BTP

22%

Service

71%

Commerce

65%

Fédérations industrielles

CCFA	10%	Copacel	90%
GIFAS	35%	Verre - FCSIV	50%
A3M	45%	L'ameublement français	15%
FIEV	0%	FIPEC	65%
FEFIS	83%	FEDENE	70%
France CHIMIE	80%	AFNUM	-
FEBEA	61%	Aluminium France	48%
ANIA	70%	FNB	48%
UFIP	-	UPRIGAZ	-
FIM	55%	Jouet - FJP	15%
FNADE	-	UNIIC	-
FIEEC	30%	Chaussure - FFC	10%
FP2E	80%	UFIMH	31%
UIT (Textile)	33%	FIN	27%
Plasturgie	67%	UIMM	60%

Fédérations du BTP

Bâtiment - FFB	20%
FNTF	22%
FNAIM - Transaction	10%
FNAIM - Gestion location syndic	90%
PROMOTEURS - FPI	10%
UNICEM	20%
SFIC (Ciments)	10%
Béton - FIB	22%
Tuiles et Briques - FFTB	40%
FSIF	-

Fédérations services

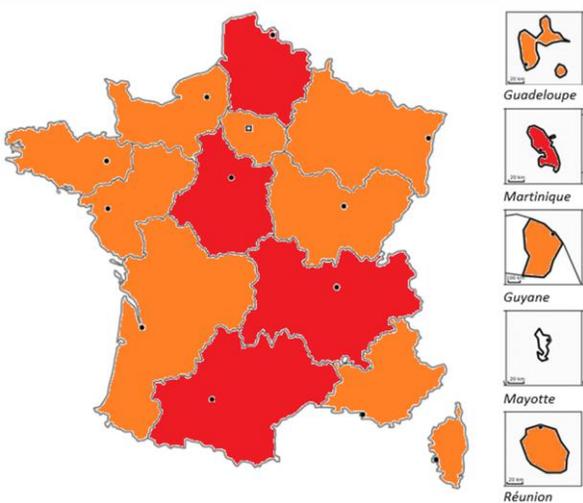
FFA	100%	AFIC - France Invest	100%
FBF	100%	FFP	25%
Syntec	45%	AMAFI	95%
PRISM'EMPLOI	25%	AACC	65%
GITL	30%	CRECHES - FFEC	2%
FHP	100%	SP2C	54%
SNARR	0%	USI	40%
SNRC	15%	Domaines skiabiles	0%
AFG	100%	GES	75%
Propreté - FEP	45%	SNEP	-
UMIH	7%	FESP	40%
FFT TELECOMS	90%	UNIT	-
SYNERPA	100%	CNETH	0%
ASF	-	FIGEC	60%
SOP	50%	PEPS	30%
UNIMEV	0%	PRODISS	0%

Fédérations commerce

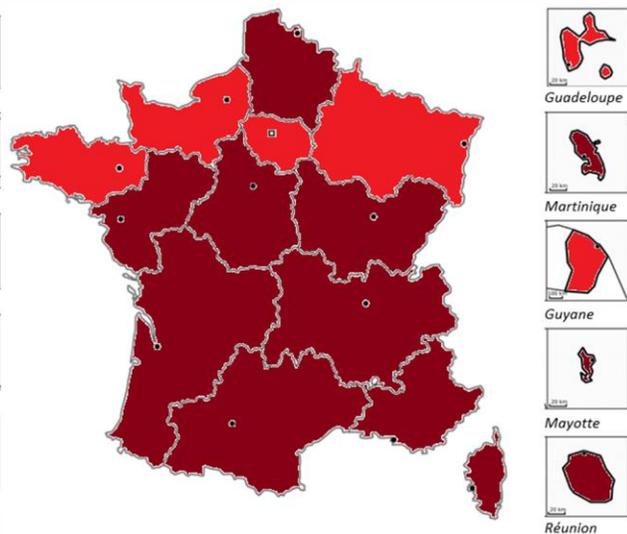
FCD	100%
CGI	20%
UCV	0%
FRANCHISE - FFF	28%
AFGAZ	100%
CNPA	15%
Fevad	-
Vente directe - FVD	30%
FICIME	27%
FC2A	95%
USC	-
FNBM	62%

BAROMÈTRE TERRITORIAL

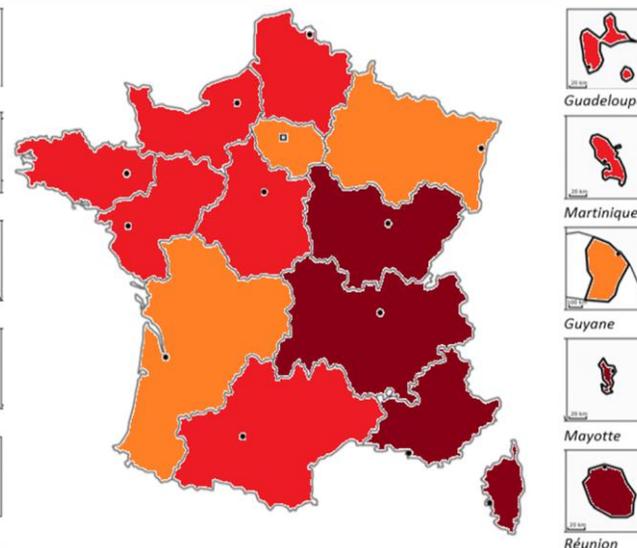
INDUSTRIE



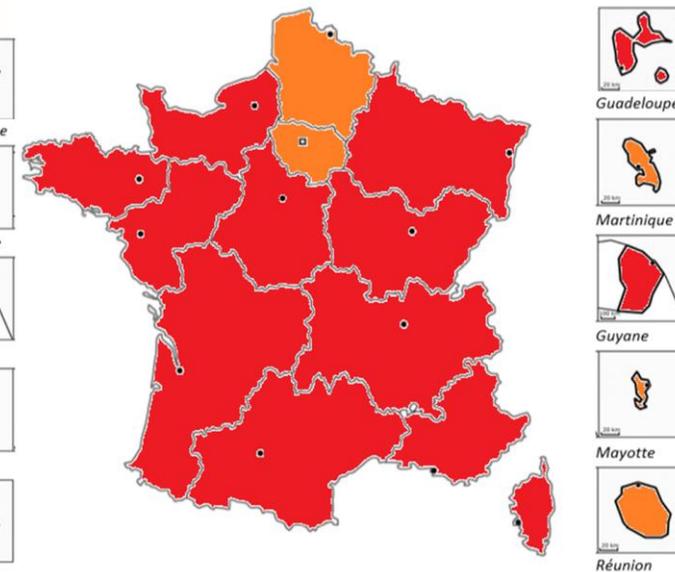
BTP



SERVICE (hors banques et assurances)



COMMERCE



A l'arrêt ou quasi à l'arrêt < 20%	Activité très ralentie [20%-40%[Activité ralentie [40%-60%[Activité légèrement ralentie [60%-80%[Activité normale ou quasi normale ≥ 80%

BAROMÈTRE D'ACTIVITE INTERNATIONAL (1/2)

Italie (en % d'activité)

100	Agroalimentaire
100	santé
100	Chimie
100	Grande distribution
90	Transport fret
90	Assurance
75	Energie (Conso électrique)
65	Textile
47	Trafic routier
-	Banque (Ralentissement)
-	Industrie (Fort ralentissement)
>15	Automobile
15	Construction
7	Industrie Mécanique
-	Restauration, hôtellerie (à l'arrêt)

Allemagne (en % d'activité)

100	Grande distribution
100	Agroalimentaire
100	Santé
100	Chimie
100	Transport Fret
93	Energie (Conso électrique)
75	Transport (passagers)
69	Trafic routier
60	Textile
22	Trafic aérien
20	Automobile (Production à l'arrêt)
-	Industrie (Ralentissement)
-	Construction (Ralentissement)
-	Aéronautique (Fort ralentissement)
-	Restauration, hôtellerie, tourisme (à l'arrêt)

Royaume-Uni (en % d'activité)

100	Grande distribution
100	Agroalimentaire
100	Santé
100	Chimie
93	Energie (consommation électrique)
53	Trafic routier
22	Trafic aérien
10	Automobile

(Les valeurs indiquées sont des estimations de sources diverses)

BAROMÈTRE D'ACTIVITE INTERNATIONAL (2/2)

Chine (en % d'activité)



Etats-Unis (en % d'activité)



(Les valeurs indiquées sont des estimations de sources diverses)

ANNEXE 2

Benchmark des mesures sociales en Europe

LE CHÔMAGE PARTIEL DANS L'UE

| Le chômage partiel existe dans 20 Etats membres

| Comme en France, il a généralement été étendu et assoupli pour faire face à l'épidémie

- **Conditions de recours élargies** : baisse d'activité liée à la crise sanitaire ; accès à tous les salariés (intérimaires, apprentis) et toute taille d'entreprise
- **Indemnisation améliorée dans tous les pays** : les plus hauts niveaux allant de 60% du salaire net (discussions en cours en Allemagne pour augmenter) à 90% (Autriche)
- **Prise en charge par des financements publics accrue** : remboursement d'une partie des salaires ou des cotisations sociales (Espagne)
- **Modalités facilitées** : procédure simplifiée ; rétroactivité des demandes

environ 2,5 millions en Allemagne, 3,7 millions en Italie, 3,9 millions en Espagne

vs. 8,7 millions en France

LA POSSIBILITÉ D'UN FINANCEMENT EUROPÉEN

| Instrument européen de solidarité SURE « *Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency* » annoncé le 2 Avril par la Commission européenne

- **Un instrument pour garantir les plans nationaux de chômage partiel** ou autres mesures similaires
- **Prêts de l'UE aux Etats membres jusqu'à 100 Mds€**, à des conditions favorables pour les aider à couvrir les coûts directement liés aux mesures prises ; reposent sur une garantie des États membres de 25 Mds€
- **Ouvert à tous les pays mais ciblés sur ceux en difficulté**

| Réorienter tous les fonds européens encore disponibles pour faire face à la crise

- Fonds européen de développement régional, fonds social européen et fonds structurel : **transferts possibles entre les fonds, entre régions et entre objectifs stratégiques**
- Règles vont être assouplies

LES AIDES POUR LES NON SALARIÉS DANS L'UE

La plupart des Etats membres ont pris des mesures en faveur des travailleurs indépendants pour leur assurer un « revenu de remplacement » : bénéfice de l'allocation-chômage, indemnité journalière ou mensuelle, aides financières

Allemagne

- Aides directes pour les travailleurs indépendants et professions libérales : jusqu'à 9.000 € pour entreprises de moins de 5 salariés, et 15 000 € entre 5 et 10 salariés ; versées par les Länder

Italie

- Aide de 600 € par mois pour compenser une perte d'activité des travailleurs saisonniers et travailleurs indépendants

Espagne

- Prestation mensuelle équivalente à 70% de la base de la Sécurité Sociale (700 €) pour les travailleurs indépendants pendant toute la période de « l'état d'alerte » en cas de cessation d'activité ou de réduction de l'activité d'au moins 75% par rapport au dernier semestre

Par ailleurs les Etats membres ont également prévu des reports ou des exonérations de charges sociales et/ou fiscales pour les travailleurs indépendants

L'INDEMNISATION POUR GARDE D'ENFANT DANS L'UE

Très peu d'Etats membres ont pris des mesures pour indemniser la garde d'enfant

Allemagne

- Pour enfant handicapé ou jusqu'à 12 ans
- Après épuisement des autres dispositifs à disposition (CET..)
- Indemnisation à 67 % du salaire net ; plafonnée à 2 016 € par mois
- Durée maximale de 6 semaines

Italie

- Pour enfant jusqu'à 12 ans : 15 jours de congés rémunérés 50% du salaire (ou du revenu pour les travailleurs indépendants)
- Pour enfant entre 12 et 16 ans : pour les travailleurs indépendants chèques pour babysitter jusqu'à 600 euros (1 000 pour salaires du domaine de la santé)

Espagne

- Pas de mesure spécifique ; des aides financières pour les familles en difficulté

ANNEXE 3

*Réponses aux questions posées sur le chat
de l'AP du 14 avril*

Thème 1 : AIDE AUX INDEPENDANTS



On passe de 2500 € à 1250 € mais désocialisé et défiscalisé? / Aide CPSTI : les gérants majoritaires non salariés y sont-ils éligibles ? / Est-ce que le CPSTI est cumulable au PGE ou le fonds de solidarité ? /CPSTI : quand connaissons-nous les modalités de saisie de ce fonds par les T.I.? / Quid également de l'élargissement des conditions d'éligibilité du fonds de solidarité?



FONDS DE SOLIDARITE : 2 NIVEAUX D'AIDE

Niveau 1: Jusqu'à 1500€/mois en fonction des critères d'éligibilité suivants

- Toute entreprise (TPE, micro-entrepreneur, indépendants et professions libérales) dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés,
- Activité débutée avant le 01/02/2020
- CA < 1M € HT sur le dernier exercice et bénéfice imposable (augmenté des sommes versées au dirigeant) < 60 000€
- Pas de dépôt de déclaration de cession de paiement au 01/03/2020
- Interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020 / Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % pendant cette période par rapport à la moyenne du chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois (dernières déclarations de Bruno Le Maire).

Niveau 2: Jusqu'à 2 000€/mois (voire 5 000€/mois si aide au paiement du loyer) en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Emploie au moins un salarié au 1er février 2020,
- Se trouve au 31 mars 2020 dans l'impossibilité de régler ses créances à verser dans les 30 jours,
- S'est vu refuser un prêt par sa banque.
- Demande à faire en ligne, sur le site des impôts, avant le 30/04 pour le mois de Mars (reconduite pour Avril)
- Aides défiscalisées

**CPSTI: AIDE EXCEPTIONNELLE PLAFONNEE A 1 250€
DESTINEE A TOUS LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
NON ELIGIBLES AU FONDS DE SOLIDARITE**

Critères d'éligibilité:

- Être affilié avant le 01/01/2020 et avoir effectué au moins un versement de cotisations
- Être à jour de ses cotisations au 31/12/2019
- Être concerné de manière significative par les mesures de fermeture/ restrictions d'activité

- Formulaire à remplir sur le site de la Sécurité Sociale des Indépendants : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus>

- Etude puis information par courriel de la demande

- Aide défiscalisée

**CPSTI RCI : AIDE RESERVEE AUX
ARTISANS/COMMERCANTS ET LEURS CONJOINTS
COLLABORATEURS RELEVANT DU RCI,
PLAFONNEE A 1250€**

Critères d'éligibilité:

- Être affilié au RCI et être immatriculé avant le 01/01/2019
- Être en activité au 15/03/2020

- Pas de démarche à effectuer: aide versée fin Avril

- Mode de calcul: montants des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018 (plafond à 1250€)

- Aide défiscalisée

- Aide cumulable avec le Fonds de Solidarité ⁵⁴

Thème 2 : FORMATION DES SALARIES



Des annonces ont été faites sur le financement de la formation des salariés à activité partielle, via un dispositif appelé le FNE-formation. Sait-on quel est le budget alloué? / En quoi cela consiste-t-il?



FOND FNE FORMATION

- **Budget de 500 M€**

Critères d'éligibilité:

- Toute formation visant au développement des compétences (hors sécurité)
- Tout salarié hors alternant,
- Toute entreprise

- **Prise de 70% du salaire brut par l'Etat + 100% des frais pédagogiques**

- **Convention dématérialisée suivant 2 formes au choix:**

- Bilatérale entreprise - DIRECCTE
- Tripartite entreprise – DIRECCTE - OPCO

Thème 3 : COLLECTIVITES TERRITORIALES



Les services des collectivités territoriales sont majoritairement à l'arrêt. Quand reprennent-ils ? Quelles consignes ont-ils ?



ETAT ACTUEL DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement au ralenti, mais pas d'arrêt d'activité

- Exécutif travaille et décide
- Services administratifs en télétravail

Fermeture de tous les services et activités recevant du public (lieux culturels , espaces sportifs, lieux d'enseignement, lieux d'accueil en d'informations en Mairie, département ou région...)

ATTENTE DES MESURES DE DECONFINEMENT POUR ORGANISATION DE LA REOUVERTURE